

RÈGLEMENT JEU CONCOURS « À cheval dans la Loire »

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

CDE DE LA LOIRE

131 Chemin des Giraudières 42170 St Just St Rambert

Organise du **10 au 25 septembre SUR INSTAGRAM UNIQUEMENT**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « **À cheval dans la Loire** »

Ce jeu est accessible à toute personne ayant accès par voie électronique au site : **www.instagram.com** et permet à tout participant de gagner les lots décrits à l'article 5 du présent règlement.

La simple participation au jeu n'entraîne pas automatiquement un gain par le participant, elle est distincte de toute commande de biens.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique titulaire d'une licence FFE 2022 ou 2023 dans un club de la Loire, qui désire y prendre part gratuitement depuis la page www.instagram.com/cde.42

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La

participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Pour participer, les candidats devront se connecter sur le site : www.instagram.com/cde.42

Afin d'être éligible à une éventuelle récompense il faut que le participant suive le compte du @cde.42

Le participant devra poster sa plus belle photo de rentrée dans l'un des centres équestres FFE de la Loire en identifiant le @cde.42 et son club (ou en le notifiant clairement si le dit club n'a pas de page Instagram) dans la publication ET sur la photo.

Le 20 septembre se clôture les participations et le CDE choisira les 10 plus belles photos qui seront ensuite départagées par la communauté instagram en 2 manches de stories les 23 et 24 septembre.

La photo devra être prise dans un centre équestre de la Loire adhérent FFE, et le club devra être mis au courant de votre participation. De plus, le participant devra obtenir l'accord du centre équestre quant à la photographie de ses installations. Les règles de sécurité à cheval doivent être respectées. Concernant la ou les personnes présentes sur la photo, le participant devra informer de sa participation et doivent céder leur droit à l'image, et les participants leurs droits d'auteur s'ils participent à ce jeu-concours.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur Instagram et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Afin de bénéficier des lots présentés dans le paragraphe 5 de ce règlement, les candidats devront obligatoirement être à jour de leur licence fédérale et être licenciés dans une structure équestre du département de la Loire.

4. SÉLECTION DES GAGNANTS

Clôture des participations le 20 septembre 2022, à cette date le CDE de la Loire choisira 10 finalistes qui seront départagés par la communauté Instagram en 2 manches en stories le 23 et 24 septembre 2022. Il y aura en définitif 3 gagnants qui seront ensuite contactés par message privé le 25 septembre 2022, pour qu'ils transmettent au CDE 42, leurs coordonnées nécessaires à la remise de leur lot, dans les 24 heures suivant le message.

Les gagnants autorisent le CDE de la Loire à publier leur nom sur Internet, en commentaire de la photo annonçant le résultat du jeu.

5. PRÉSENTATION DES LOTS

Les 3 lauréats du jeu remporteront 1 journée de stage chacun , dans le club adhérent FFE de la LOIRE dans lequel ils ont fait leur rentrée, et uniquement de ce département. La date et l'horaire de ce stage seront à déterminer avec le club choisi par le lauréat. Le montant de la journée de stage ne peut excéder 70€. Le stage devra se dérouler entre le 30 septembre 2022 et le 30 mars 2023.

6. ACHEMINEMENT DES LOTS

La facture du stage devra être transmise au CDE42 par le club ou le lauréat effectue son stage à l'issue de celui-ci, pour règlement par le CDE42 au Club. Le Lauréat devra vérifier avant sa participation au jeu que le Club accepte ce principe de règlement.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse mail fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'ils soient et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peuvent pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par l'organisateur du jeu par message électronique, via Instagram.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il a gagné.

Si un participant ne se manifeste pas dans les 24 heures suivant l'envoi du message électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son message de réponse.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant.

8. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le CDE de la Loire, en qualité de responsable de traitement, va être amené à traiter les données des participants aux fins de traitement et de gestion de sa participation au présent jeu concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement européen 2016/679 (RGPD), les participants peuvent exercer leurs droits, et notamment leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition, en écrivant à l'adresse email suivante : cde42@ffe.com.

L'ensemble des informations relatives aux traitements de données réalisés par l'organisateur sont contenues dans la politique de confidentialité de l'organisateur accessible sur le pdf joint.

9. ACTIONS PROHIBÉES

Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement du jeu.

L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.

L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par l'organisateur.

Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de compléter le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatique qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique (« auto-refresh ») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif, d'autre possibilité, est interdite. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voire par le biais d'un module intégré au navigateur internet et sans conséquence sur cette interdiction.

Le site sera utilisé uniquement à des fins licites

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

10. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.